



## Charte pour le nourrissage des chats errants en respect de la propreté publique

Zone de nourrissage : Cimetière de Waremme (voir carte ci-annexée)

Je soussigné(e)

NOM Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Souhaite nourrir les chats errants à Waremme et m'engage par la présente à respecter les règles suivantes :

- A nourrir les chats errants avec des aliments facilement consommables, adaptés et ne présentant pas de dangers particuliers pour eux (pas d'abats crus de porc ni de carcasses, os ou arêtes) ;
- Déposer la nourriture de manière discrète dans des récipients adéquats et jamais directement sur le sol ;
- Ramasser et enlever la nourriture non consommée qui attire les insectes (mouches), les oiseaux (pies, corneilles, pigeons), les rongeurs (rats), d'autres mammifères (renards) ... ;
- Reprendre les récipients après chaque usage et les laver ;
- Maintenir propre le site de nourrissage ;
- Maintenir propre les logements éventuels et les disposer de manière à ce qu'ils soient discrets et en harmonie avec le paysage ;
- En cas de t° >20°C ne donner que de la nourriture sèche et de l'eau ;
- Nourrir les chats à heure fixe ;
- Dénombrer les chats présents aux repas ;
- Signaler tout nouveau chat errant ;
- Faire stériliser tous les chats errants via le vétérinaire soumissionné par la commune ;
- Nourrir exclusivement dans la zone de nourrissage telle que définie sur la carte ci-jointe.

En cas de non-respect de la présente, la carte de nourrissage me sera immédiatement retirée.

Fait à Waremmme en deux exemplaires le

Lu et Approuvé,

Signature

# Zone de nourrissage des chats errants

